

**ASSEMBLÉE NATIONALE**9 mai 2025

---

FIN DE VIE - (N° 1364)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 2619

**AMENDEMENT**

présenté par

M. Juvin, M. Bazin, Mme Blin, M. Le Fur, M. Breton, M. Brigand, M. Forissier,  
Mme Sylvie Bonnet, M. Hetzel, M. Marleix, Mme de Maistre, M. Di Filippo, M. Ray et Mme Gruet

-----

**ARTICLE 4**

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« Lorsque la personne fait l'objet d'une mesure de protection juridique avec assistance ou représentation, le juge des contentieux de la protection confirme le caractère libre et éclairé du consentement. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à mieux encadrer le suicide assisté et l'euthanasie en faisant du juge des contentieux de la protection le gardien de l'ensemble des critères énoncés à cet article.